

ACCUEIL et ACCOMPAGNEMENT des ENFANTS HANDICAPES en MILIEU SCOLAIRE

La presse s'est faite écho d'une action en justice menée par une mère de famille de notre département pour que l'Education nationale respecte la décision notifiée de la M.D.P.H visant à ce que son enfant bénéficie, compte tenu de son handicap, d'un accompagnement en milieu scolaire.

Lors de la rencontre « Santé Mentale et Vie Familiale » organisée par l'UDAF 93 en octobre dernier les responsables de l'association Autisme Entraide Audonien avaient, particulièrement, mis en évidence de nombreux dysfonctionnements en la matière et soulignés le désarroi de nombre de parents du fait de la non application de décisions prises au bénéfice du parcours scolaire de leurs enfants.

Au travers divers témoignages apportés, tant par des pères et mères concernés mais aussi par des frères et sœurs, des médecins et psychologues la mise en lumière de tels faits, vécus au quotidien, montrent le peu de volonté de mise en application de certaines obligations légales telles que celles affirmées dans la loi du 11 février 2005 qui se proclame pour « l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées ».

En ce sens, en ce qui concerne les enfants devant être obligatoirement scolarisés, c'est compte tenu de leurs situations physiques ou psychiques diversifiées et évolutives dans le temps, qu'un effort tout particulier concernant l'école devrait être enfin développé en matière d'équipements adaptés tout comme de suivi des conditions de l'enseignement ce qui nécessite également le recrutement de personnels aguerris aux fins de favoriser ainsi l'intégration scolaire pour tous et toutes dès le plus jeune âge.

Sans une volonté partagée du Ministère de l'éducation nationale, du corps enseignant, des collectivités locales, des structures en charge de la reconnaissance des personnes en situation d'handicap tout comme sans une information régulière le Droit n'est qu'un leurre pour les familles devant pallier au jour le jour aux manquements de l'organisation scolaire en réponse à des besoins reconnus.

Au-delà de l'expression des constats le Mouvement familial de Seine saint Denis réaffirme son engagement associatif pour la mise en place d'un véritable accueil et accompagnement des enfants handicapés en milieu scolaire car il est inacceptable en 2023 de devoir aller devant un juge pour faire respecter un Droit fondamental.

Lucien BOUIS
Référent Santé de l'UDAF 93